

Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres en fonction : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de votants : 19

Convocation faite le 22 septembre 2021

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Louis BATT, M. Christophe BRUNISSEN, Mme Laurence JOST, M. Patrick LUTTER, Maire et Adjoint

Mesdames et Messieurs Sonia MATT, Lucien HEINRICH, Martine KWIATKOWSKI, Francis MUHR, Régine FERRY, Pierre BUHL, Jean-Stéphane ARNOLD, Patrice SOUDRE, Laurent BEUTEL, Marie-Claire LEINDECKER, Stéphanie HORNSPERGER, Marie-Valentine LUX

Absents excusés : Mme Carmen LIONNET ayant donné procuration à M. Pierre BUHL
Mme Thérèse OXOMBRE ayant donné procuration à Mme Laurence JOST
M. Patrick APPIANI ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT

Absents non-excusés : Néant

1/. CESSION PROPRIETE 19 RUE PRINCIPALE SECTION 4 PARCELLE 221/70.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 22 juillet 2021 concernant la mise en vente de la propriété située 19, Rue Principale.

Il précise que la procédure de mise en vente sous forme d'appel d'offre a pris fin le 17 septembre 2021 à 12h00 et que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 23 septembre 2021 afin de procéder à l'ouverture des plis.

Monsieur le Maire présente le résultat de la commission :

4 offres ont été déposées.

2 offres ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie en raison d'un prix proche et de projets identiques, à savoir la création d'appartements.

<i>TITULAIRE</i>	<i>PRIX PROPOSE</i>	<i>PROJET</i>	<i>ANALYSE DES OFFRES</i>
KAISER Immo	103 000,00 €	5 appartements + places de stationnement	3/5 pour prix 3/5 pour projet <u>6/10</u>
Mme MAGZALCI Laetitia	70 000,00 €	1 logement + 1 atelier d'artiste + 1 ferme pédagogique	2/5 pour prix 2/5 pour projet <u>4/10</u>
M. KNITTEL Dominique	145 000,00 €	6 appartements + 1 garage + places stationnement	4/5 pour prix 4/5 pour projet <u>8/10</u>
M. et Mme PIRES	148 500,00 €	5 appartements + 4 garages + places de stationnement	5/5 pour prix 5/5 pour projet en raison du nombre supérieur de garages et du nombre inférieur d'appartements <u>10/10</u>

Au vu de l'analyse finale des offres reçues, la commission propose d'attribuer la propriété à M. et Mme PIRES pour un montant de 148 500.00€ avec comme projet la création d'appartements et de garages.

**Le Conseil Municipal, après délibération, avec 16 voix pour
1 voix contre
2 abstentions,**

DECIDE de céder la propriété cadastrée **Section 4 Parcelle 221/70 d'une superficie de 7.75 ares à M. et Mme Humberto PIRES** domiciliés 9A, Rue de la Gare à GRESSWILLER (67130) **pour un montant de 148 500.00€ (cent quarante-huit mille cinq cent euros).**

PRECISE que l'ensemble des frais relatifs à cet achat sera à la charge des acquéreurs à savoir les frais de géomètre, les frais de notaire ainsi que l'ensemble des frais annexes.

AJOUTE que le projet de rénovation devra consister en la création d'appartements et de garages et que les travaux de sécurisation de la grange devront être prioritaires, comme énoncé dans l'offre présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

2/. VALEUR TERRAIN CADASTRE SECTION 4 PARCELLE 220/70

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 6 mai 2021 concernant l'acquisition de la propriété située 19, Rue Principale à Lutzelhouse et la création d'un parking municipal sur une partie de cette dernière.

Il présente également le procès-verbal d'arpentage divisant la propriété en deux parcelles et précise que le parking sera réalisé sur la parcelle cadastrée Section 4 Parcelle 220/70 d'une contenance de 4.14 ares.

Il indique qu'il y a lieu de fixer une valeur de terrain pour cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer le **prix de l'are à 4 000.00€ pour la parcelle cadastrée Section 4 Parcelle 220/70** soit une valeur totale de 16 560.00€.

3/. ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Lutzelhouse.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit.
APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

4/. ADHESION SYNDICAT MIXTE DE GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

Le Conseil Municipal s'est prononcé, au vu des statuts, sur le principe de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte regroupant la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et les communes souhaitant les services de la Brigade Verte, composée de Gardes Champêtres Intercommunaux.

Pour répondre à l'évolution de la structure, les statuts du Syndicat Mixte ont été remaniés et adaptés. Ils ont été approuvés par délibération du Bureau Exécutif et du Comité Syndical le 30 septembre 2020.

Le texte des statuts proprement dits est précédé d'un préambule exposant rapidement la démarche et les motivations qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte et à la possibilité pour celui-ci de recruter des Gardes Champêtres Intercommunaux.

Les précisions étant apportées et après lecture des statuts,

**Le Conseil Municipal, après délibération, avec 17 voix pour
2 voix contre**

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux.

CONFIRME son adhésion au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes, **à la condition que la participation de la Collectivité Européenne d'Alsace à hauteur de 40% de la contribution financière de la Commune soit effective.**

Le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée.

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ.

En application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune.

Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.

INVITE Monsieur le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune.

DESIGNE Monsieur Patrick LUTTER comme représentant titulaire et Monsieur Jean-Louis BATT comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

5/. CRISE COVID – PLAN DE RELANCE DE L'ETAT – VOLET « RENOUVELLEMENT FORESTIER » - DEMANDE D'AIDE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- ⇒ soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020¹,
- ⇒ soit par plantations par plateau et enrichissement par plateau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

¹ **Par arrêté en date 29 septembre 2020**, le MAA a institué un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'Etat au titre des travaux de reboisement par plantations en plein.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

DONNE délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières.

DESIGNE l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus.

APPROUVE le montant des travaux et le plan de financement.

SOLLICITE une subvention de l'Etat autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet, constituer et déposer les demandes de paiement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

6/. PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi la notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.
Le taux minimum de provision pour les créances douteuses est de 15%.

En accord avec le Comptable, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admission en non-valeur et à ce jour susceptibles de l'être par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% minimum des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/N-1 à compter de l'exercice 2021 pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), tout en se réservant le droit de provisionner plus pour les cotes dont la Collectivité et le Comptable sont persuadés de ne pas recouvrer la créance.

DECIDE de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant cette méthode.

DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

7/. BUDGET EAU 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder au vote des modifications de crédits suivants, sur le Budget Eau de l'exercice 2021 :

COMPTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Art.	Objet	Dépenses	Recettes
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 300.00	
70	7011	Eau		+ 300.00

COMPTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Art.	Objet	Dépenses	Recettes
020	020	Dépenses imprévues	+0.02€	
040	2812	Agencements, aménagements de terrains		+0.02€

8/. BUDGET COMMUNAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder au vote des modifications de crédits suivants, sur le Budget Communal de l'exercice 2021 :

COMPTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Art.	Objet	Dépenses	Recettes
041	2111	Terrains nus	+ 200 000.00€	+ 200 000.00€

9/. SUBVENTION CASE A TOTO

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que de nombreux enfants de Lutzelhouse ont participé au centre aéré organisé par la Case à Toto cet été.

Il précise que le centre aéré a été très apprécié des enfants et notamment les sorties proposées.

Monsieur Maire propose de participer au financement de ces sorties en octroyant une subvention à la Case à Toto (section périscolaire).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'accorder à l'Association la Case à Toto une subvention d'un montant de 2 500€.

Cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget primitif 2021.

10/. SUBVENTION CLUB VOSGIEN

Suite à l'occupation du Refuge du Club Vosgien par le Conseil Municipal lors de la sortie forêt et à l'utilisation des équipements de ce dernier, il est proposé d'accorder une subvention au Club Vosgien de Lutzelhouse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'accorder au Club Vosgien une subvention d'un montant de 50€.
Cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget primitif 2021.

11/. SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LUTZELHOUSE

Monsieur Christophe Brunissen, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal que l'ancien défibrillateur de la Commune a été remis en état par les Sapeurs-Pompiers de Lutzelhouse.

Il propose que la Commune prenne en charge le prix de la maintenance de ce défibrillateur en accordant une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutzelhouse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'accorder à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutzelhouse une subvention d'un montant de 162€.
Cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget primitif 2021.

12/. LOCATION VAISSELLE SALLE DES FETES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer un tarif de location pour la vaisselle de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de la mise en place d'un forfait de 30€ pour la location de la vaisselle de la salle des fêtes.
DECIDE des tarifs suivants en cas de perte ou de casse :

Couverts	0.50€ / pièce
Verres	1€ / pièce
Assiettes, bols, cruches, paniers	1.50€ / pièce
Thermos	50€ / pièce
Percolateur	100€ / pièce

DECIDE que la facturation se fera par l'émission d'un titre de recette.